

**Règlement des encarts publicitaires dans le journal municipal**  
**« Eckbolsheim Liaison »**

La commune d'Eckbolsheim publie le journal « Eckbolsheim Liaison » trois fois par an, en janvier, mai et septembre, à destination de ses habitants (6 823 selon l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2016).

Les entreprises, commerçants et artisans peuvent faire y figurer des encarts publicitaires selon des tarifs fixés par le Conseil municipal.

**1- Conditions techniques**

- Afin de publier une annonce publicitaire, l'entreprise demandeuse doit renvoyer dûment rempli, et dans le délai indiqué par les services municipaux, le bon de commande édité par la mairie.
- Elle fournit son encart publicitaire dans les conditions techniques précisées sur le bon de commande. Les visuels publiés restent la propriété de l'annonceur, qui en conserve les droits exclusifs.
- En cas de non-respect des spécifications techniques, de qualité de définition non conforme des images, la commune décline toute responsabilité quant au rendu de l'impression. Le directeur de la publication se réserve également le droit de surseoir à la parution d'une annonce non remise dans les conditions requises.
- Les services municipaux n'effectuent aucune intervention sur le document remis, sauf si une prestation d'assistance technique payante est sollicitée sur le bon de commande (forfait de 50 €).

**2- Placement des encarts**

- Hormis pour la 4<sup>e</sup> de couverture qui possède une tarification spécifique, les services municipaux procèdent à la mise en page des encarts en fonction des contraintes éditoriales : l'annonceur ne peut émettre de souhait quant à la place de son message publicitaire.
- L'insertion publicitaire est transmise à l'annonceur avant publication pour la signature d'un Bon A Tirer dans les délais demandés par les services municipaux. A défaut de réception du BAT, le visuel ne sera pas publié mais la commande reste valable et l'insertion soumise à règlement.
- Si une publicité n'a pu être intégrée par manque de place dans le bulletin municipal, l'annonceur concerné en sera informé et bénéficiera d'une priorité de publication dans le numéro suivant.

**3- Tarifs**

- Les tarifs varient en fonction de la taille de l'encart publicitaire et de son emplacement dans le bulletin municipal.
- Fixés par le Conseil municipal, qui peut également les réviser, ils ne sont pas négociables et valent pour une parution :
  - 750 € pour une 4<sup>e</sup> de couverture ;
  - 400 € pour une demi page en 4<sup>e</sup> de couverture ;
  - 550 € pour une pleine page ;
  - 300 € pour une demi page ;
  - 150 € pour un quart de page ;
  - 90 € pour un huitième de page.

Une réduction de 10% est accordée pour la 3<sup>ème</sup> parution annuelle d'affilée.

#### **4- Facturation**

- Les espaces publicitaires sont facturés (émission d'un titre par le service comptable) après publication et un exemplaire du bulletin municipal est remis à l'annonceur.

#### **5- Responsabilités**

- Les messages publicitaires doivent être conformes aux lois et réglementations en vigueur.

- Le directeur de publication peut également, sans avoir à en justifier, refuser de publier une annonce notamment s'il considère qu'elle risque de porter atteinte à la réputation, à l'intérêt moral ou matériel de l'administration communale ou à ses représentants.

- L'annonceur ne peut en aucun cas tenir la commune responsable quant aux infractions au Code de la propriété intellectuelle, ainsi que toute atteinte au droit à l'image.